

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

08 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie —DEFIVE Christiane — FRANCHELLIN Jean-Claude — JULIEN Virginie — MILLET Benoit — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle.

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba

Absent(s) : FLAMANT Patrick

Procuration(s) : 2 (Habiba JACQUIER à FRANCHELLIN Jean-Claude — Étienne CREBESSEGUES à Gaëlle TORRES).

Secrétaire de séance : TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Date de convocation : 30 septembre 2019

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 14 octobre 2019 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 14 octobre 2019
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 20H10

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2019.

Approbation : 10+2

I – PERSONNEL COMMUNAL

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, fait le point sur les nouveaux recrutements.

Il présente à l'assemblée les deux dernières recrues, à savoir :

Monsieur Daniel TRENTI – Responsable Service Technique.

Monsieur Grégory VACHER – Chargé de Promotion des Grottes et du Patrimoine – Adjoint de Madame LE GAL-GILBERT Alicia.

II – EMPLACEMENT RESERVE N°2 – AB 79

Les propriétaires de la parcelle AB 79 ont trouvé acquéreur. Il s'avère que cette parcelle est frappée d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune dans le cadre du PLU pour le motif suivant : Aménagement d'espaces publics et parking.

Cet emplacement initialement prévu pour la réalisation d'un parking au bénéfice des Grottes n'est plus au goût du jour, au vu du parking déjà existant en contre bas. Jean-Pierre BERTHELOT propose donc à l'assemblée de ne pas faire l'acquisition de cette parcelle mais également de ne pas maintenir cet emplacement réservé. Selon la réglementation en vigueur du code de l'urbanisme, la levée de la réserve sera actée dans un délai de 1 an et 3 mois après décision du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal refuse de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 79 et décide de la levée de l'emplacement réservé n°2.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

III – EMALEC – PROTECTION MAIRIE

Le Maire informe l'assemblée que l'extension de la mairie oblige à revoir le système de protection du bâtiment. Il présente un devis aux élus émanant de la Société EMALEC, gestionnaire de la protection des bâtiments communaux pour un montant HT de 6 321.15€ (7 585.38 TTC).

Après concertation, le conseil municipal valide le devis émanant de la Société EMALEC pour la protection de la mairie pour un montant HT 6 321.15€ (7 585.38 TTC).

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

IV - COUPES DE BOIS

Yves PELERIN, conseiller délégué informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour définir les coupes à asseoir en 2020 dans les forêts soumises au régime forestier.

Il précise que le conseil municipal doit demander à l'Office National des Forêts par délibération de procéder en 2020 au martelage des coupes désignées ci-après, afin de les commercialiser comme à l'accoutumé.

COUPES A MARTELER

Parcelles	Canton	Surface	Nature de la coupe	Destination
28	Bray et Gramont	1,26 ha	Taillis sous futaie	Délivrance
29		1,52 ha		
9	Les Grands Communaux	0,58 ha	Taillis sous futaie	Délivrance
10		0,60 ha		
17 à 21 26 à 27 100 et 101	Emprise chemin d'exploitation	0,2 ha	Taillis sous futaie	Délivrance

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal doit désigner 3 personnes comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied. Les personnes proposées sont les suivantes :

- Monsieur Yves PELERIN
- Monsieur Patrick FLAMANT
- Monsieur Bruno PARISELLA

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces coupes et valide les 3 personnes désignées ci-dessus comme garantes de la bonne exploitation des bois.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

V - GERISK – PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, rappelle à l'assemblée que la SAS GERISK accompagne La Balme Les Grottes dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques et a notamment élaboré le Plan Communal de Sauvegarde de la commune. Les communes du périmètre PPI (Plan Particulier d'Intervention) ont l'obligation de réaliser et mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il présente un devis à l'assemblée pour un montant de :

- 1390€ HT (1 668€ TTC) pour la mise à jour du PCS avec intégration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- 1390€ HT (1 668€ TTC) pour la réalisation d'un exercice de simulation du PCS (programmé en 2020).

Après concertation, le Conseil Municipal valide le devis émanant de la SAS GERISK pour un montant total HT de 2 780€ (3 336€ TTC).

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VI - RALENTISSEUR

Dans le cadre de la sécurité routière, Yves PELERIN, conseiller délégué informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la mise en place de ralentisseurs sur la commune.

Il énumère les emplacements et présente à l'assemblée 3 devis pour la réalisation de ceux-ci :

Chemin des Marais

- Société CTPG pour un montant HT de 3 291.60€ (3 949.92 € TTC).
- Société GONIN SAS pour un montant HT de 7 626.60€ (9 151.92 € TTC).

Après concertation, le Conseil Municipal décide de retenir la Société CTPG pour un montant HT de 3 291.60€ (3 949.92 € TTC) pour la réalisation d'un ralentisseur Chemin des Marais.

Pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 1

Chemin des Chaumes

- Société CTPG pour un montant HT de 3 551.60€ (4 261.92 € TTC).
- Société GONIN SAS pour un montant HT de 8 251.60€ (9 901.92 € TTC).

Après concertation, le Conseil Municipal décide de retenir la Société CTPG pour un montant HT de 3 551.60€ (4 261.92 € TTC) pour la réalisation d'un ralentisseur Chemin des Chaumes.

Pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 1

Chemin des Chaumes / Pierres Blanches

- Société CTPG pour un montant HT de 22 832.80€ (27 399.36 € TTC).
- Société GONIN SAS pour un montant HT de 27 319.80€ (32 783.76 € TTC).

Après concertation, le Conseil Municipal décide de ne retenir aucun devis pour la réalisation d'une plateforme surélevée Chemin des Chaumes / Pierres Blanches.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VII - ANIMATION REPAS SENIORS

Dans le cadre de l'animation du repas des fêtes de fin d'année, Stéphanie TAVERNESE ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente à l'assemblée deux devis, à savoir :

- BELLADONE MUSIC-HALL pour un montant de 2 830€ TTC.
- MUSIDEA pour un montant de 3 600€ TTC.

Après avoir exposé les différentes animations de chaque prestataire, elle propose à l'assemblée de retenir :

- MUSIDEA pour un montant de 3 600€ TTC.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de retenir la prestation de MUSIDEA pour un montant de 3 600€ TTC pour la réalisation de l'animation du repas des seniors.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VIII -GROTTES

BALMOWEEN

Dans le cadre de Balmoween 2019, Alicia GILBERT, responsable des Grottes, propose la création comme en 2018, de deux prestations tarifaires :

- Jeu de piste : Entrée adulte (+ 12 ans) : 8,00 € - Entrée enfant 4-11 ans : 5,50 €
- Jeu de piste + activité contes Halloween : Entrée adulte (+ 12 ans) : 10,00 € - Entrée enfant 4-11 ans : 6,50 €

Le conseil, après en avoir délibéré valide la proposition pré-citée dans le cadre de l'animation Balmoween 2019.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT informe l'assemblée de la possibilité d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage, 2^{ème} année de Master Marketing Communication. Cette personne pourrait tout au long de son apprentissage prêter main forte côté promotion/communication des Grottes.

IX - VIARHONA

Dans le cadre du tracé de la ViaRhôna, Yves PELERIN, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude pour la parcelle G 54, autorisant la CCBD à réaliser un tronçon de la véloroute ViaRhôna reliant le Pont de Loyettes au Pont de Lagnieu, établir si besoin des bornes de repérage et installer des éléments de signalétique, permettant de se repérer sur le tronçon et enfin effectuer l'élagage, l'enlèvement et l'abattage ou le dessouchage.

Le conseil, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention dans le cadre de ViaRhôna dans les conditions précitées.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

X - RECOMPENSE MENTIONS BACCALAUREAT

Stéphanie TAVERNESE ROCHE, propose à l'assemblée de mettre en place une récompense pour les bacheliers Balmolans **avec mention**.

En effet, afin d'encourager et valoriser la réussite des jeunes Balmolans, elle propose que la commune honore les lauréats du baccalauréat, domiciliés à La Balme Les Grottes et ayant obtenu une mention, en leur attribuant une récompense.

Après concertation, le conseil municipal décide d'attribuer une récompense de 100€ pour les bacheliers Balmolans **avec mention**.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

XI - QUESTIONS DIVERSES

1 – Présentation salles de réunions future mairie (ANNEXE 8)

Le Maire présente un projet des futures salles de réunion et du conseil municipal à l'assemblée. Débat sur le choix des chaises et l'adaptation de la salle du conseil lors des cérémonies (mariages, baptêmes civils, etc...).

2 – Illuminations

Dans le cadre des illuminations, Yves PELERIN, présente à l'assemblée un devis émanant de la SARL GARCON PEYRONNET pour un montant HT de 6 962.55€ (8 355.06€TTC).

Il précise que malgré ses demandes un seul fournisseur a répondu.

Il propose de retenir ce devis sachant qu'une remise entre 30 et 35% a été appliquée.

Après concertation le conseil municipal valide le devis SARL GARCON PEYRONNET pour un montant HT de 6 962.55€ (8 355.06€TTC) dans le cadre de l'achat de nouvelles illuminations.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Fête des Mères

La cérémonie de la Fête des Mères aura lieu le samedi 06 juin 2020 à 10h30.

3 – Cérémonies commémoratives les 9 et 11 novembre.

4 – Convention Ecole Numérique Innovantes et Ruralité

Dans le cadre d'une proposition de partenariat avec l'Académie de Grenoble, Stéphanie TAVERNESE ROCHE propose une convention entre la commune et l'académie.

Elle précise que l'ambition de ce projet, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires. Il soutient notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives. Le but ce partenariat est de favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie, de favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques.

Après concertation, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du projet ENIR (Ecole Numérique Innovantes et Ruralité) et lui demande de faire le nécessaire pour demander une subvention auprès de l'Académie de Grenoble.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance à 21h45



MAIRIE

38390 La Balme les Grottes

Réunion du : 08 octobre 2019 à 20 heures 00

Sujet : Réunion de Conseil Municipal

NOM / PRENOM	FONCTION et / ou ADRESSE	VISA
BERTHELOT Jean-Pierre	Maire	
BERTHELOT Elodie	Conseillère	
CREBESSEGUES Etienne	2 ^{ème} Adjoint	A donné pouvoir à Gaëlle TORRES
DEFIVE Christiane	Conseillère	
FLAMANT Patrick	Conseiller	
FRANCHELLIN Jean-Claude	Conseiller	
JACQUIER Habiba	Conseillère	Pouvoir à J.-C. FRANCHELLIN
JULIEN Virginie	Conseillère	
MILLET Benoit	3 ^{ème} Adjoint	
PARISSE Thomas	Conseiller	
PELERIN Yves	Conseiller Délégué	
TAVERNESE ROCHE Stéphanie	1 ^{ère} Adjointe	
TORRES Gaëlle	Conseillère	